

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable au Nouveau-Brunswick.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

Tableau A
Revenu imposable de
32 183 \$ ou moins

Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2			
Revenu de base	3	0	00	
Ligne 2 moins ligne 3	4	=		
Taux d'impôt	5	x	9,68 %	
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=		
Impôt sur le revenu de base	7	+	0	00
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=		

Tableau B
Revenu imposable de plus de 32 183 \$, mais ne dépassant pas 64 368 \$

	32	183	00	
	=			
	x	14,82 %		
	=			
	+	3	115	00
	=			

Tableau C
Revenu imposable de plus de 64 368 \$, mais ne dépassant pas 104 648 \$

	64	368	00	
	=			
	x	16,52 %		
	=			
	+	7	885	00
	=			

Tableau D
Revenu imposable de plus de 104 648 \$

	104	648	00	
	=			
	x	17,84 %		
	=			
	+	14	539	00
	=			

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 17,84 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13312 ●				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x	9,68 % =		10
Sur le reste			x	17,84 % =		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13314 ●	12

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus _____ 13301 ■ _____ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14		
Crédit d'impôt pour dividendes								
Ligne 21 de l'annexe 8			x	18,5 % =	13315 ●	+		15
Report de l'impôt minimum des années passées								
Ligne 26 de l'annexe 11			x	57 % =	13316 ●	+		16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)						=		17

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 18

Impôt minimum _____ Montant C du tableau 2 de l'annexe 12 _____ 13302 ● + _____ 19

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19) _____ 13305 ■ = _____ 20

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (du formulaire T2036) _____ 13330 ● - _____ 21

Impôt du Nouveau-Brunswick à payer (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 13340 = _____ 22

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt ou les crédits d'impôt du Nouveau-Brunswick**, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à **www.arc.gc.ca/bsf**.